

# **ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR SEGOFFIN - CORRON SAC**

[mairie.corronsac@wanadoo.fr](mailto:mairie.corronsac@wanadoo.fr) - 05.61.81.91.70

**Tel. cantine et garderie : 05.61.81.88.08**  
(entre 7h30 & 8h45 ou entre 12h & 14h ou entre 16h30 & 18h30)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – GARDERIE - ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

### **1-HORAIRES DE LA GARDERIE SOUS LA RESPONSABILITE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
7 H 30 à 8 H 50		7 H 30 à 8 H 50	7 H 30 à 8 H 50	
12 H à 13 H 50			12 H à 13 H 50	
16 H 20 à 18 H 30		11 H 40 à 12 H 30	16 H 20 à 18 H 30	

### **LE SOIR LA GARDERIE COMMENCE A 17 H ET SE TERMINE IMPÉRATIVEMENT A 18 H 30.**

- Les enseignants prennent en charge les enfants de 8h50 jusqu'au début des cours à 9h et de 13h50 à 14h.
- Seuls les enfants qui mangent à la cantine sont admis en garderie entre 12h et 13h50.
- Entre 12h et 13h50, les enfants sont sous la surveillance des agents municipaux.
- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent arriver pour 13h50.
- Dès la fin des cours, à 16h20, les élèves sont confiés à leurs parents ou aux personnes désignées par les parents sous la surveillance du personnel communal.
- Seuls les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant les heures de garderie et dans l'enceinte de l'école. Pour ceux qui le souhaitent des activités sont régulièrement proposées par le personnel communal ou des animateurs extérieurs ou bénévoles dans le cadre du PEDT. Lors des activités périscolaire (PEDT) les enfants sont sous l'autorité de l'animateur dans ou hors de l'école. Tout enfant inscrit à une activité périscolaire pendant la pause méridienne ou de 17h à 18h s'engage à y rester sur sa durée du créneau horaire.
- La présence des enfants à la garderie est enregistrée le matin et le soir sur l'ordinateur de l'école et transmis quotidiennement à la mairie. Le détail des informations est disponible à la demande auprès de la mairie. Pour des raisons de sécurité, le parent ou la personne autorisée à récupérer l'enfant doit se présenter au personnel communal. Pensez à donner une autorisation écrite indiquant le nom des personnes autorisées à récupérer votre enfant pendant la garderie, et pour les activités extra scolaires (ex : professeur de danse ou de théâtre).
- Lorsque les enfants sont gardés dans la cour, les parents ou les personnes désignées par les parents pourront les récupérer au portail de la cour de l'école (portail du bas) en présence du personnel communal. Ce portail sera tenu fermé à clé en permanence durant la garderie ; l'accès à la cour de l'école ne sera pas possible pour les parents ou les personnes désignées par les parents pour récupérer les enfants.
- Suivant la météo, les enfants sont gardés à l'intérieur, les parents ou les personnes désignées par les parents pourront les récupérer à la porte d'entrée de l'école située en haut.

## **2- TARIF GARDERIE – FACTURATION :**

- La garderie est gratuite entre 12h et 13h50 et de 16h20 à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est également gratuite le mercredi de 11h40 à 12h30.
- Les activités périscolaires n'engendrent pas de coût supplémentaire pour les familles.
- La garderie est payante sur les autres créneaux horaires (cf tableau ci-dessus) et en cas de garde après les APC – Activités Pédagogiques Complémentaires si les enfants ne sont pas récupérés dans le ¼ heure qui suit. Trois options vous sont proposées :

### **- GARDERIE OCCASIONNELLE :**

Votre enfant est accueilli le matin ou le soir, la facturation sera de **1.60 €** l'unité.

### **- GARDERIE RÉGULIÈRE :**

Votre enfant est accueilli tous les matins, la facturation sera de **34.00 €** pour le trimestre ;

Votre enfant est accueilli tous les soirs, la facturation sera de **34.00 €** pour le trimestre.

### **- GARDERIE FORFAITAIRE :**

Votre enfant est accueilli tous les matins et tous les soirs, la facturation sera de **68.00 €** pour le trimestre.

**Ces tarifs peuvent être réévalués durant l'année scolaire**

**CES PRESTATIONS VOUS SERONT FACTURÉES TRIMESTRIELLEMENT.**

Vous recevrez directement chez vous une facture indiquant le nombre de présence de votre enfant en garderie et le montant dont vous êtes redevable envers la commune.

Pour toutes informations complémentaires concernant la facturation vous pouvez contacter Mme PERIN, secrétaire à la mairie de CORRON SAC 05.61.81.91.70 ou par mail : [mairie.corronsac@wanadoo.fr](mailto:mairie.corronsac@wanadoo.fr).

## **3-PAIEMENT :**

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées :

- Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sera à retourner à l'adresse qui sera indiquée sur votre facture en joignant le talon détachable ;
- si vous réglez en numéraire, (avec l'appoint svp) il faudra vous présenter au secrétariat de la mairie de CORRON SAC, avec le talon détachable ; uniquement dans le cas où la facture vous est envoyée de la part de la commune de CORRON SAC.
- Paiement en ligne par internet grâce à votre carte bancaire sur le site de la commune :

<http://www.corronsac.fr> (accès rapide via le pavé « paiement cantine et garderie »)

Suivez les étapes qui vous seront proposées par le site.

Ce moyen de paiement vous est proposé en partenariat avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Toutes les transactions bancaires sont effectuées sur des serveurs sécurisés, avec protocole crypté Secure Socket Layer (SSL) et "3D SECURE". Ni l'organisme que vous souhaitez payer, ni aucun internaute n'aura accès à vos coordonnées bancaires. A la fin de la transaction vous recevrez un e-mail de confirmation reprenant les caractéristiques du paiement réalisé. La commune de CORRON SAC, bénéficiaire des fonds, sera également avisée de votre règlement.

- Les parents ne sont pas habilités à modifier le montant de la facture.

**Le non-paiement de la facture de la garderie fera l'objet de relances suivies si nécessaire d'actions par le Trésor Public.**

## **4-MEDICAMENTS :**

### **LES MEDICAMENTS SONT INTERDITS A L'ECOLE (MEME HOMEOPATIQUES) SAUF DANS CERTAINS CAS :**

➤ L'article 4.8 du règlement scolaire départemental qui fait référence à l'article L.911-4 du code de l'éducation et à la circulaire n° 92-194 du 26/06/1992

➤ La prise de médicaments (extrait de la circulaire 92-194)

« Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée.

Ces traitements nécessitent parfois des prises orales quotidiennes, dont au moins une pendant le temps de présence des élèves à l'école.

Ces parents sont donc amenés à solliciter dans certains cas l'aide de l'enseignant.

Il paraît souhaitable que, pour ces enfants, l'école apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un traitement par voie orale. C'est dans un climat de confiance et d'échange que les enseignants peuvent eux-mêmes donner, lorsque les familles le demandent et sur prescription de leur médecin des médicaments à ces enfants en cours de traitement ».

➤ Suivent un paragraphe sur le régime particulier de substitution de responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public et un paragraphe concernant les établissements privés sous contrat.

« Dans les écoles maternelles et élémentaires, les parents mettront à la disposition du Directeur ou du professeur des écoles le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance médicale en cours de validité ainsi que leur demande écrite. De plus, l'enseignant aura soin de mettre les produits pharmaceutiques en lieu sûr. Il n'est pas possible, en effet, que l'enfant en dispose lui-même».

**La Mairie doit être informée si des enfants doivent suivre un traitement médical.**

## **5- DISCIPLINE et SANCTIONS**

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche « **DISCIPLINE et SANCTIONS** »

**LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.**

**Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune**

<http://www.corronsac.fr>